

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

2023-012

Nombre :		L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à dix heures,
de membres en exercice :	6	le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne d'ôment
de Présents :	6	convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Votants :	6	de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 25 août 2023

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absent excusé : MM. GREGORI, RAGOT

Assistait également : Mme GAYTON, SDE, M. DI DIO, SAUR, M. GRIZEAU, HYDRO INVEST

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE ET AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT ET LA CONVENTION

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 31 janvier 2023, le Conseil syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il fait savoir que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante : RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur,

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023 pour les collectivités adhérentes au contrat WTW finissant le 30 juin 2023,
 - Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois),
 - Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :
 - Décès ;
 - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt ;
 - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise ;Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise ;
- .../...

Article 2 : Le Conseil syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Conseil syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

Pour copie conforme,
A Mâle, le 14 septembre 2023.

Le Président,

Mis en ligne le :

J. TRUILLET



Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230911-20230925_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Département de l'ORNE
Arrondissement de Mortagne
Canton du Theil
les Collines du Perche Normand

SIAEP du Bassin de l'Huisne
14, Place de l'Eglise
61260 Mâle
Tél : 02.37.49.59.80
Mail: siaep.bassin.huisne@gmail.com

**CONVENTION PORTANT ADHESION AUX PRESTATIONS
GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE**

Entre le **Centre de gestion de l'Orne** (CDG 61), représenté par son Président, Monsieur Francis AÏVAR, d'une part,

Et le **SIAEP du Bassin de l'Huisne**, représentée par son Président, Monsieur Jacques TRUILLET, d'autre part,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26),

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'art. 26 (al. 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2023/06/1 du 8 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG 61,

Vu le certificat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de l'Orne signé par le syndicat.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : La présente convention précise les conditions d'utilisation des prestations de gestion du contrat d'assurance statutaire du CDG 61.

Article 1 – Objet

Le syndicat bénéficie de l'accompagnement du centre de gestion pour le suivi des contrats et la gestion des prestations d'assurance statutaire des agents.

Article 2 – Engagements du Centre de gestion

Article 2-1 – Négociation du marché

Le Centre de gestion l'Orne négocie et souscrit pour le compte du syndicat un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Article 2-2 – Gestion du contrat

Dans le cadre de la gestion du marché, le Centre de gestion met à la disposition du syndicat une équipe de professionnels pour assurer la gestion du contrat. Ainsi le

syndicat dispose d'**interlocuteurs indépendants de l'assureur** pour le suivi du contrat et la gestion des prestations. Le service assure :

- une **aide à la constitution des dossiers** de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes),
- le **traitement des prestations**,
- un **conseil pour la gestion des services associés** (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

Article 3 – Engagements du syndicat

- a) Chaque année, le syndicat établira une déclaration des bases de l'assurance servant au calcul de la cotisation.
- b) Pour chaque sinistre déclaré, le syndicat s'engage à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations.
- c) Le syndicat s'engage à s'acquitter de la cotisation fixée par la délibération précitée du Conseil d'administration du CDG 61.

Article 4 - Conditions financières

La prestation de gestion du contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion est financée par une participation de 0,25% de la masse salariale totale déclarée auprès de l'assureur (Traitement indiciaire brut et composantes additionnelles retenues).

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention sera réalisé annuellement.

Article 5 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est prévue pour une durée de quatre ans à compter de la signature du certificat d'adhésion du syndicat au contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de gestion.

Cette convention est en vigueur pendant la durée d'adhésion du syndicat au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion. Ses effets cesseront en cas de résiliation du syndicat du contrat précité ou au plus tard le 31 décembre 2026.

Toute modification susceptible de lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Contestations

Toute difficulté résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une conciliation entre les deux parties. A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

A Val-au-Perche,
le 11 septembre 2023

Le Président,

Jacques TRUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2023-013

Nombre : L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à dix heures,
de membres en exercice : 6 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Présents : 6 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de
de Votants : 6 Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 25 août 2023

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absent excusé : MM. GREGORI, RAGOT

Assistait également : Mme GAYTON, SDE, M. DI DIO, SAUR, M. GRIZEAU, HYDRO INVEST

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Syndicat Départemental de l'Eau, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230911-20230925_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Pour copie conforme,
A Mâle, le 14 septembre 2023

Le Président,



J. TRUILLET

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2023-014

Nombre : L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à dix heures,
de membres en exercice : 6 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Présents : 6 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de votants : 6 de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 25 août 2023

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absent excusé : MM. GREGORI, RAGOT

Assistait également : Mme GAYTON, SDE, M. DI DIO, SAUR, M. GRIZEAU, HYDRO INVEST

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : RENOUELEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE « LES CHAPELLES », COMMUNE DE CETON

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler des canalisations fuyardes au lieu-dit « Les Chapelles » sur la commune de Ceton.

L'entreprise SAUR a effectué un devis qui s'élève à 38 237.83€ HT (45 885.40 € TTC).

Des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental ne peuvent pas être attribuées cette année. Ces travaux seront prévus au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- accepte le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de : 38 237.83€ HT (45 885.40 € TTC) pour le renouvellement des canalisations fuyardes au lieu-dit « Les Chapelles », commune de Ceton,
- autorise Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

A Mâle, le 25 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-258103292-20230911-20230925_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Transmis le :

Mis en ligne le :

Le Président,

J. TRUILLET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

2023-015

Nombre :

de membres en exercice :

de Présents :

de Votants :

6

6

6

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à dix heures,
le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 25 août 2023

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant),
VOLLET (suppléant)

Absent excusé : MM. GREGORI, RAGOT

Assistait également : Mme GAYTON, SDE, M. DI DIO, SAUR, M. GRIZEAU, HYDRO INVEST

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : PRESENTATION DU DEVIS POUR LES CVM « LA GRANDE VARIE », COMMUNE DE CETON

DM N° 1

Monsieur le Président indique que dans le cadre du contrôle sanitaire, des prélèvements ont révélé une concentration en CVM supérieure à la limite de qualité fixée à 0.50 ug/L par la réglementation.

Il est donc nécessaire dans un 1^{er} temps d'installer une purge automatique au lieu-dit « Les Les Chapelles » sur la commune de Ceton.

L'entreprise SAUR a effectué un devis qui s'élève à 5 236.23 € HT (6 283.48 € TTC).

Ces travaux n'ont pas été inscrits au budget 2023. Il convient donc de prendre une décision modificative afin de pouvoir valider ces devis à l'entreprise SAUR.

Il propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

- c/ 2315	opération 87	La Sibolière – La Rouge	<u>D</u>
- c/2315	opération 89	La Grandinière – La Rouge	- 2 760 €
- c/ 2315	opération 97	La Grande Varie – Ceton	- 2 477 €
			+ 5 237 €
			<hr/> 0 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- accepte les devis de l'entreprise SAUR pour un montant de : 5 236.23 € HT (6 283.48 € TTC) pour « La Grande Varie », commune de Ceton,
- accepte la décision modificative présentée par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à passer les écritures comptables et à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

081-256103292-20230911-20230925_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Transmis le :

Mis en ligne le :

A Mâle, le 11 septembre 2023

Le Président,

J. TRUILLET



Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2023-016bis

Nombre : L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à dix heures,
de membres en exercice : 6 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Présents : 6 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de
de Votants : 6 Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 25 août 2023

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant),
VOLLET (suppléant)

Absent excusé : MM. GREGORI, RAGOT

Assistait également : Mme GAYTON, SDE, M. DI DIO, SAUR, M. GRIZEAU, HYDRO INVEST

Secrétaire de séance : M. POLICE

Annule et remplace délibération 20230925_005-DE

OBJET : POSE CLOTURE STATION

DM N° 2

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de couper 6 peupliers situés à la « Malsautière », commune de la Rouge et de poser une clôture.

Trois devis ont été demandés :

- l'entreprise ATL micro taille pour un montant de 11 255.59€ HT (13 506.71 € TTC),
- l'entreprise MATE pour un montant de 9 600.00 € HT (11 520.00 € TTC) sans abattements des peupliers,
- l'entreprise Paysages Julien & Legault pour un montant de 13 007.20 € (15 608.64 €).

Les crédits prévus au BP 2023 étant insuffisant, il est nécessaire de prévoir les crédits.

Il propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

			<u>D</u>
- c/ 2315	opération 79	Forage de la Roche	- 5 000 €
- c/2125	opération 92	Clôture peupliers station	+ 5 000 €
			<hr/>
			0 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- accepte le devis de l'entreprise ATL micro taille pour un montant de : 11 255.59€ HT (13 506.71 € TTC), mieux disant,
- accepte la décision modificative présentée par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à passer les écritures comptables et à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20230911-20231003_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 03/10/2023

Transmis le :

Mis en ligne le :

A Mâle, le 3 octobre 2023

Le Président,

J. TRUILLET



Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.